



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

**Date convocation :**

02.04.2026

**Affichage :**

02.04.2026

**Nombre de**

**Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSE Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(s) :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026\_37

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMUNES FORESTIERES GRAND EST**

En tant que propriétaire de forêt, et plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière bois, la commune de Griesbach-au-Val est adhérente à la Fédération nationale des Communes forestières qui elle-même s'appuie sur un réseau d'association locales, en l'occurrence, pour la commune celle du Grand Est.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner des « délégués forêt » qui représenteront la collectivité auprès de cet organisme.

L'article 8 des statuts des Communes forestières France concernant la représentation des collectivités adhérentes par leurs délégués : "Chaque membre désigne, au sein de son organe délibérant, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter. En cas d'absence de désignation par l'organe délibérant, l'exécutif du membre (maire, président) sera désigné comme délégué. Les délégués titulaires ou suppléants disposent d'un mandat électif (maire, conseiller municipal, conseiller départemental, conseiller régional, parlementaire)."

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

**DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur MOREL Jean-Jacques**

Envoyé en préfecture le 11/04/2026

Reçu en préfecture le 11/04/2026

Publié le

ID : 068-216801092-20260407-DCM26\_37-DE



Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur MOREL Jean-Jacques** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'association des communes forestières Grand-Est.

-----  
**DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur LAU Eric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur LAU Eric** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'association des communes forestières Grand-Est.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

VU les statuts des Communes Forestières de France

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières Grand-Est

APRES AVOIR PROCÉDÉ A L'ELECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS PREVUES PAR LES TEXTES,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner, dans les conditions de vote exposées ci-dessus, **Monsieur MOREL Jean-Jacques**, délégué titulaire et **Monsieur LAU Eric**, délégué suppléant au sein de l'association des communes forestières Grand-Est.

*Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,*

Le Maire,



*Angelo ROMANO*  
Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,



*Beverme DAO*  
Beverme DAO

Commune de Griesbach-au-Val

Délibération n°2026\_37

Page 2/2

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026

**Délais et voies de recours :** la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.